

2A.L

Société civile immobilière au capital de 1 520 euros
Siège social : 112-114, rue Jean Vallier - 69007 LYON

439 428 897 RCS LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 19 heures, les associés de la société 2A.L, société civile immobilière au capital de 1 520 euros, se sont réunis au siège social à LYON, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi, en entrant en séance, une feuille de présence émargée par chaque associé membre de l'assemblée.

Sont présents ou représentés :

SCI 2AL IMMOBILIER (TUP AL IMMOBILIER), représentée par Alain TRAVERS	7 600 parts
Monsieur Alain TRAVERS	3 800 parts
Monsieur Laurent CHAMPY	3 800 parts
Soit	<u>15 200 parts</u>

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain TRAVERS, associé gérant.

Le Président constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble 15 200 parts sociales, représentent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions conformément aux dispositions statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

CC 15

Le Président déclare ainsi que tous les autres documents et renseignements ont été tenus à la disposition des associés au siège social de la société à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 760 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance, enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 760 euros pour le ramener de 1 520 euros à 760 euros par annulation des 7 600 parts que la SCI 2A.L détient d'elle-même suite au transfert universel de patrimoine de la SCI AL IMMOBILIER à la SCI 2A.L.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier l'article 9 des statuts de la manière suivante :

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 septembre 2023 et suite au transfert universel de patrimoine de la SCI AL IMMOBILIER à la SCI 2A.L,

u 15

le capital social a été réduit d'une somme de 760 euros, pour être ramené de 1 520 euros à 760 euros par annulation de 760 parts sociales numérotées de 1 à 7600.

Le capital social est fixé à la somme de 760 Euros (sept cent soixante) et il est divisé en 7 600 parts sociales de 0,10 Euros chacune, entièrement libérées et réparties aux associés de la manière suivante :

- Monsieur Laurent CHAMPY à concurrence de 3 800 parts sociales, portant les numéros 7601 à 11400	3 800 Parts
- Monsieur Alain TRAVERS à concurrence de 3 800 parts sociales, portant les numéros 11401 à 15200	3 800 Parts
	7 600 Parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder à l'annulation des parts ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra.

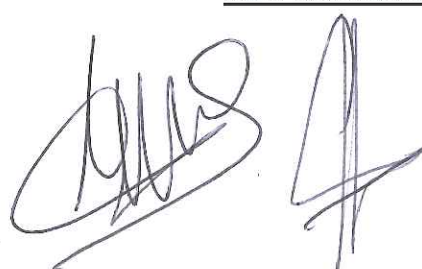
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

LE GERANT



LES ASSOCIES



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 31/12/2024 Dossier 2025 00001646, référence 6904P61 2024 A 10673
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro